

# REGLEMENT INTERIEUR

## BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE de DISTROFF

La Bibliothèque Municipale de Distroff est un service public qui contribue aux loisirs, à l'information, à la recherche, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

**L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits.**

### 1 - Inscription à titre individuel

Pour emprunter des documents à la bibliothèque de Distroff, il est impératif de s'inscrire de fournir les pièces suivantes :

- une pièce d'identité et un justificatif de domicile
- une autorisation parentale pour les mineurs

### 2 - Inscription à titre collectif

Une carte collectivité peut être octroyée pour les classes, associations, ... de la ville de Distroff. La carte est gratuite.

Les conditions de prêt seront examinées en fonction des demandes.

### 3 - Condition de prêt

Le prêt à domicile est nominatif et réservé aux usagers inscrits.

Le renouvellement de l'inscription se fait chaque année à la date anniversaire de l'inscription.

Le prêt des documents et l'accès aux autres services de la bibliothèque sont gratuits, pour les mineurs, les étudiants, les demandeurs d'emploi et les personnes en situation de handicap. Le tarif est fixé à 5 euros pour les 18 ans et plus.

On peut emprunter 5 documents pour une durée de 4 semaines.

Il est possible de prolonger le prêt d'un document avec l'accord des bibliothécaires, et de réserver un document déjà emprunté.

En cas de retard, dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions nécessaire pour assurer leur retour (rappels écrits, téléphoniques, suspension du droit de prêt...).

Tout document détérioré ou perdu devra être remplacé par l'emprunteur.

### 4 - Utilisation de la bibliothèque

Chaque usager est responsable des documents qu'il emprunte et de l'usage qu'il en fait pour lui-même et pour les enfants dont il a la charge.

Tout usager est tenu de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.

Il est interdit de fumer, de boire, de manger et d'utiliser un téléphone portable dans l'enceinte de la bibliothèque (sauf lors des animations organisées par la bibliothèque).

L'accès est interdit aux animaux excepté aux chiens accompagnateurs d'usagers en situation de handicap visuel.

Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.

En aucun cas, le personnel de la bibliothèque ne peut assurer une surveillance à leur égard, ni être responsable de tout acte effectué par l'enfant.

Une charte informatique spécifie l'utilisation et l'accès aux postes informatiques.

### 5 - Application du règlement

Tout usager s'engage à respecter le présent règlement.

Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement.

A DISTROFF, le 20/21/2014

Le Maire :

